

Contrats courts

Relevé de conclusions

L'article 3 de l'accord national interprofessionnel du 22 février 2018 relatif à l'assurance chômage comportent des dispositions relatives à l'emploi durable. Il prévoit notamment que les branches professionnelles doivent ouvrir, avant la fin de l'année 2018, des négociations « dont l'objectif principal est de déterminer les moyens de développer l'installation durable dans l'emploi et d'éviter les risques d'enfermement dans des situations de précarité. »

Dans ce cadre, un diagnostic quantitatif et qualitatif des situations de recours aux contrats courts (inférieurs ou égaux à 31 jours) sous toutes leurs formes doit être établi par les organisations de salariés et d'employeurs.

Sur la base de ce diagnostic partagé et des spécificités propres à chaque branche, les organisations de salariés et d'employeurs de branche peuvent envisager des mesures permettant de modérer le recours aux contrats courts et d'allonger les durées d'emploi, ainsi que des mesures relatives à l'organisation du travail et à la gestion de l'emploi.

*

Dans cette perspective, la Fédération Française de l'Assurance a effectué auprès de ses membres une enquête relative au recours aux contrats courts en 2017 (hors contrats en alternance).

Il en ressort que les contrats courts recensés par l'enquête, au nombre de 2 311 sur l'année 2017, représentent environ 1,6 % des salariés¹ des sociétés d'assurances et se répartissent en :

- 1 121 CDD d'auxiliaires de vacances
- 614 CDD de remplacement de salariés absents
- 375 CDD accroissement d'activité
- 201 CDD pour d'autres motifs

Par ailleurs, en 2017, 627 personnes ont travaillé en intérim dans le secteur pendant un maximum d'un mois.

Les résultats de cette enquête ont été partagés entre la délégation des employeurs et les organisations syndicales représentatives au niveau de la branche lors de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) du 13 novembre 2018.

¹ L'enquête menée par la FFA portait sur 142 184 salariés, soit 97 % de l'effectif total de la branche estimé à 146 800 au 31 décembre 2017 (dont plus de 93% en CDI).

A l'issue de cette réunion, les partenaires sociaux de la branche des sociétés d'assurances ont constaté que le nombre de contrats d'une durée inférieure ou égale à un mois, sous quelque forme que ce soit, représente un pourcentage très peu élevé des effectifs et s'inscrit strictement dans le cadre de la législation en vigueur.

De ce fait, les partenaires sociaux de la branche des sociétés d'assurances considèrent qu'il n'est besoin d'aucun encadrement spécifique pour modérer le nombre des contrats courts ou allonger les durées d'emploi.

En conséquence, ils décident par ce relevé de conclusions de clore le processus de négociation.

Néanmoins, les signataires soulignent l'importance qu'ils attachent à cette question et prévoient de faire régulièrement le point sur le recours aux contrats courts dans le cadre de la CPPNI de la branche des sociétés d'assurances.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour l'organisation d'employeurs :

FFA

Pour les organisations syndicales :

Fédération CFDT Banques et
Assurances

CFE-CGC Fédération de
l'Assurance

Fédération des Syndicats CFTC
« Commerce, Services et Force de
Vente » (CSFV)

Fédération CGT des Syndicats du
Personnel de la Banque et de
l'Assurance

Fédération des employés et cadres
Force Ouvrière (section Fédérale des
Assurances)

Union Nationale des Syndicats
Autonomes (UNSA)
Fédération Banques-Assurances